



## Traité Baba Kama

### Michna 8 - Chapitre 10

הַגּוֹנֵב טֹלָה מִן הָעֵדָר וְהִתְזִירוּ,  
מֵת אוֹ נִגְנַב,  
חֵיב בְּאַחֲרֵיכֵתוֹ.  
וְאִם לֹא יָדְעוּ הַבְּעָלִים בְּגִנְבָתוֹ וּבְהִתְזִירוֹתוֹ,  
וּמָנוּ אֶת הַצֹּאן וְהִיא שְׁלֵמָה,  
פְּטוֹר מִלְשָׁלִים.

Concernant celui qui a volé un agneau d'un troupeau, l'y a remis [discrètement], puis qu'il (l'agneau) [est] mort où a été subtilisé [par quelqu'un d'autre], il est tenu pour responsable (et doit le rembourser).

Si le propriétaire n'avait pas pris connaissance ni du vol (initial) ni du fait qu'il fut remis à sa place, et que le troupeau a [ensuite] été recensé et qu'il était entier, il (le voleur initial) est dispensé [de le rembourser en cas de disparition].



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)